



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-122

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation du stationnement dans le cadre des tests de dépistage de la Covid-19, du 16/11/2020 au 15/01/2021 des Drs Chermand et Plaisant au droit du cabinet médical situé résidence des mûriers 2, place de la cave 38660 La Terrasse.

Vu la demande en date du 13 novembre 2020 du cabinet médical de La Terrasse situé Résidence des mûriers - 2, place de la cave 38660 La Terrasse ; représenté par les Drs Chermand et Plaisant, pour demander 2 places de parking au droit du cabinet médical et permettre un accès prioritaire aux patients dans le cadre des tests de dépistage de la Covid-19 du 16/11/2020 au 15/01/2021,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la nécessité de sécuriser et d'assurer l'accès des patients atteint du Covid-19, il y a lieu de restreindre le stationnement,

Considérant l'avis favorable en date du 16 novembre 2020 de Alpes Isère Habitat, gestionnaire des places de parking de la Résidence des mûriers située 2 place de la cave 38660 La Terrasse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021, le stationnement de la Résidence des mûriers - 2, place de la cave 38660 La Terrasse est réglementé de la façon suivante : 2 places de parking sont réservés prioritairement au droit du cabinet médical dans le cadre des tests de dépistage de la Covid-19.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché sur le site en permanence.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 4

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 16 novembre 2020

**Le maire,
Annick Guichard**



Copie à :

- Cabinet médical de La Terrasse
- Alpes Isère Habitat
- Gendarmerie du Touvet